



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corrèze

Mairie de Saint-Paul

Arrêté n° 2024/10

OBJET : Arrêté portant sur l'éclairage public de la commune

Le maire de la commune de SAINT-PAUL,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu l'augmentation du coût de l'énergie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour un éclairage public nécessaire, compte-tenu de la forte augmentation du coût de l'énergie, l'éclairage public sera coupé tous les soirs du 3 juin au 2 septembre 2024 - sauf les week-ends des 15/16 juin 2024 et 20/21 juillet 2024 dans le bourg – sur l'ensemble des points lumineux le permettant.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le 22 Mai 2024

Le Maire, Stéphanie VALLEE

